



CLUB ALPIN SUISSE
SECTION DES DIABLERETS

Sous-section de
MORGES

Règlement de cabane

1. Tous les objets, ustensiles, vaisselle, outils, etc., doivent être remis en place en parfait état de propreté.
2. Les ordures seront reprises par leur propriétaire.
3. La plus grande économie est recommandée dans la consommation du bois, de l'eau et de l'électricité. La provision de bois bûché équivalente à celle utilisée doit être renouvelée avant de partir.
4. Toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour éviter les risques d'incendie.
5. Il est absolument interdit de fumer dans les dortoirs, d'y pénétrer avec des bougies ou d'y allumer des allumettes. Seules les lampes électriques peuvent être utilisées.
6. Il est interdit de monter dans les dortoirs avec des gros souliers.
7. Les chiens ou autres animaux sont interdits aux dortoirs.
8. En principe, le silence est de rigueur dès 23 heures. Veuillez respecter le sommeil d'autrui.
9. Si l'on constate des dégâts ou des défauts, en aviser au plus tôt le responsable de la cabane. Toute déprédation sera signalée et réparée ou payée par l'auteur; s'il est inconnu, les frais seront partagés par les personnes présentes.
10. Avant de quitter la cabane, les locaux et les alentours seront nettoyés et mis en ordre, les couvertures pliées, le fourneau vidé et les volets fermés. En hiver, les mesures seront prises pour éviter le gel dans les conduites d'eau.
11. La cabane doit toujours être fermée à clé dès qu'il n'y a plus personne à proximité immédiate.